

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL
23 NOVEMBRE 2018

Le 23 novembre 2018, le Conseil Municipal de la commune de CHAMBORÊT s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Jacques DUPRAT, Maire.

Les différents thèmes abordés ont été les suivants :

- **Tarifs communaux 2019**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2019.

TARIFS COMMUNAUX		2019
SCOLAIRE		
Cantine scolaire		
Repas enfant		2,30 €
Repas adulte		4,70 €
Transport scolaire		
1 ^{er} enfant / an		65,00 €
A partir du 2 ^{ème} enfant / an		32,50 €
Hors communes (hors RPI)		250,00 €
<i>Navette pour enfants domiciliés à Vaulry</i>		<i>Idem aux tarifs de la Région facturés à la commune</i>
Garderie périscolaire		
Forfait mensuel matin 1 enfant		13,50 €
Forfait mensuel soir 1 enfant		19,50 €
Forfait mensuel matin soir 1 enfant		30,00 €
Forfait mensuel matin 2 enfants		20,25 €
Forfait mensuel soir 2 enfants		29,25 €
Forfait mensuel matin soir 2 enfants		45,00 €
Si 3 enfants pour forfait (montant du forfait 2 enfants + 50 % du forfait 1 enfant)		
Occasionnel		2,50 € le matin 3,00 € le soir
SALLE POLYVALENTE – MATERIEL		
Particulier commune	salle	150,00 €
	cuisine	95,00 €
	Total :	245,00 €
Hors commune	salle	230,00 €
	cuisine	135,00 €
	Total :	365,00 €
Associations commune	salle	74,00 €
	cuisine	36,00 €
Chauffage (01/11 au 31/03 ; autre période à la demande)		Association : 25,00 € Particulier : 40,00 €
Caution		300,00 €
Verre cassé ou manquant, couvert		2,00 €
Pièce de vaisselle (assiette, tasse...)		3,00 €
Batterie de cuisine (plat, faitout)		Coût réel de

	remplacement
Location du chapiteau communal	70,00 €
TARIFS FUNERAIRES	
Taxe d'inhumation (s'applique aux inhumations et exhumations)	80,00 €
Taxe de dispersion des cendres au jardin du souvenir	25,00 €
<i>Concessions pleine terre</i>	
perpétuelle	100 € / m ²
50 ans	50 € / m ²
<i>Concessions caves urnes (1m X 1m)</i>	
<i>perpétuelle</i>	150,00 €
<i>50 ans</i>	100,00 €
<i>Concessions des cases columbarium</i>	
30 ans	610,00 €
15 ans	305,00 €
<i>Caveau communal</i>	
Les 6 mois	10,00 €

- **Convention avec la communauté d'agglomération Limoges Métropole**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole a engagé un processus de transformation en Communauté Urbaine pour le 1^{er} janvier 2019. La compétence eau fait partie des compétences obligatoires des communautés urbaines.

Afin de poursuivre la fourniture d'eau ainsi que les prestations d'assistance à l'exploitation de notre réseau d'eau qui sont actuellement réalisées par la régie municipale de la ville de Limoges, il est nécessaire de conclure les conventions pour l'année 2019 avec la communauté d'agglomération Limoges Métropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer les conventions de fourniture d'eau et d'assistance à l'exploitation de notre réseau d'eau avec la communauté d'agglomération Limoges Métropole.

- **Transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature à compter du 1^{er} janvier 2019**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'à partir du 1^{er} janvier 2019, la communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature exercera la compétence assainissement collectif en lieu et place des communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE du transfert de la compétence assainissement collectif à la communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature à compter du 1^{er} janvier 2019.

- **Dissolution du Syndicat Intercommunal du Traitement des Eaux Usées Nantiat Chamborêt**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'à partir du 1^{er} janvier 2019, la communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature exercera la compétence assainissement collectif en lieu et place des communes ce qui entraîne de droit la dissolution du Syndicat Intercommunal du Traitement des Eaux usées Nantiat Chamborêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE de la dissolution du Syndicat Intercommunal du Traitement des Eaux Usées Nantiat Chamborêt suite au transfert de la compétence assainissement collectif à la communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature à partir du 1^{er} janvier 2019.

- **Suppression d'un numéro INSEE pour un CCAS**

Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en janvier 1983 avait été attribué un numéro INSEE pour la création d'un CCAS.

Il n'y a jamais eu sur la commune de CHAMBORÊT de CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) ni même de budget CCAS.

Il est donc nécessaire de demander la suppression de ce numéro afin d'éviter tout problème et malentendus sachant que les CCAS ne sont pas obligatoires pour les communes de moins de 1 500 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DEMANDE la suppression du numéro INSEE suivant : 26870330300019 créé en janvier 1983 et qui n'a jamais été utilisé.

- **Subvention exceptionnelle au département de l'Aude**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des graves inondations qui ont touché l'Aude le 15 octobre 2018, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle.

En effet, l'association des Maires de l'Aude a fait un appel aux dons pour la reconstruction des équipements publics dévastés au sein des communes audoises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'octroyer une subvention de 200 € au département de l'Aude dans le cadre de la « Solidarité communes audoises 2018 »

AUTORISE le Maire à mandater ladite somme à l'association des Maires de l'Aude.

- **Subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Nantiat**

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Nantiat a fait une demande de subvention à la commune pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'octroyer une subvention de 150 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Nantiat pour l'année 2018.

- **Modification des statuts de la communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature a adopté une modification statutaire dans sa séance du 10 octobre 2018 portant sur une modification de la rédaction des statuts comme suit :

- 5.2 Compétences optionnelles

- 5.2.4 Nouvelle rédaction :

- « Acquisition, construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »

- 5.3 Compétences supplémentaires

- Nouvelle rédaction

- « Assainissement collectif des eaux usées, à l'exclusion des eaux pluviales, et assainissement non collectif : SPANC »

Ajout d'un article supplémentaire relatif aux adhésions à des organismes extérieurs :

- 6.3 Adhésion à des organismes extérieurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la modification de la rédaction des statuts de la communauté de communes ELAN telle que présentée ci-dessus.

- **Modification des statuts du SMABGA (Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le SMAGA a modifié ses statuts le 13 septembre 2018 suite à la demande d'adhésion de la communauté de communes de « Monts et Vallées Ouest Creuse ». Cette modification a également été adoptée par la communauté de communes ELAN le 10 octobre 2018. Cette modification doit cependant être également adoptée par l'ensemble des membres de la communauté de communes ELAN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la modification des statuts du SMABAGA suite à la demande d'adhésion de la communauté de communes de « Monts et Vallées Ouest Creuse ».